

PAPRIPACT ET DUERP

LES LIENS ENTRE LES DEUX DOCUMENTS

1

LE DUERP SERT À :

- ✓ retranscrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels (physiques et psychosociaux) ;
- ✓ assurer la traçabilité de l'analyse des risques d'accidents du travail, des maladies professionnelles, des entretiens avec les professionnels ;
- ✓ souligner les dangers qui pourraient altérer la sécurité des salariés dans l'exercice de leurs fonctions.

2

LE PAPRIPACT SERT À :

- ✓ identifie les mesures de prévention de ces risques afin d'assurer la santé physique et mentale des salariés au travail ;
- ✓ intervient donc en aval du DUERP.

i

PAPRIPACT et DUERP sont les deux faces de la prévention des risques professionnels au travail

Ils sont nécessaires à la mission de prévention des risques psycho-sociaux à laquelle sont soumis l'employeur ainsi que les élus du CSE.